

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 février 2005  
(convocation du 14 février 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Février Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELLIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à Mme. RAFFARD Florence  
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à cptre de 10 h 15)  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure  
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain  
Mme. LACUEY Conchita à Mme. CARTRON Françoise  
M. MERCIER Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. ANZIANI Alain à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
M. CANIVENC René à M. GELLE Thierry  
M. CANOVAS Bruno à M. DUCASSOU Dominique

M. CAZENAVE Charles à M. JUNCA Bernard  
M. CHAZEAU Jean à Mme. ISTE Michèle  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. PIERRE Maurice  
M. DELAUX Stéphan à M. BOBET Patrick  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. DUTIL Silvère  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime (à cptre de 10 h 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. REBIERE André  
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. PONS Henri à M. SEUROT Bernard  
M. QUERON Robert à M. SOUBIRAN Claude

#### **ABSENTS :**

M. DAVID Alain, M. TOUZEAU Jean, Mme. FAORO Michèle, M. GRANET Michel, Mme. LIMOUZIN Michèle, M. MONCASSIN Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Halle des Mareyeurs de Brienne - Application de l'article L 211-4  
du Code de l'Urbanisme - Renforcement du DPU - Décision - Autorisation -**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, dans son dernier alinéa, vient compléter le champ d'application matériel du Droit de Préemption Urbain en offrant la possibilité de le renforcer sur tout ou partie du territoire soumis à ce droit.

C'est ainsi qu'il vous est proposé aujourd'hui d'instituer le droit de préemption renforcé sur le bien immobilier dénommé « Halle des Mareyeurs », situé quai de Paludate et angle rues Clément Thomas et Plantevigne à BORDEAUX, actuellement cadastré section BX n° 214 pour une superficie totale de 11 013 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un vaste bâtiment dévolu au commerce de gros des produits de la mer et comprenant une centaine de lots de copropriété dont il importe que la Communauté Urbaine de Bordeaux se rende propriétaire en vue de permettre à terme l'incorporation de la Halle des Mareyeurs au Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne.

Une telle opération foncière qui revêt une grande importance au regard de la stratégie d'expansion du Marché d'Intérêt National nécessite, pour être menée dans des conditions optimales, que l'ensemble des lots de copropriété de ce bâtiment soit soumis au régime du DPU renforcé permettant ainsi à notre Etablissement de s'assurer de leur maîtrise, le cas échéant par exercice du droit de préemption urbain.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**A – DECIDER**

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé, en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble immobilier dénommé « Halle des Mareyeurs » situé sur la parcelle cadastrée BW n°214 pour 11 013 m<sup>2</sup>, sise à BORDEAUX, quai de Paludate et angle rues Clément Thomas et Plantevigne telle qu'elle figure au plan de situation ci-annexé étant précisé que cette disposition s'appliquera après parfait accomplissement des formalités réglementaires de publicité.

## **B – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à faire usage du DPU ainsi renforcé sur le périmètre considéré et ce, en application des dispositions du C.G.C.T. (article L 2122-22-15), dans les conditions fixées par la législation en vigueur ainsi, qu'éventuellement, à procéder à la saisine de la juridiction de l'Expropriation ou bien à défendre devant celle-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Les élus Socialistes bordelais s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 février 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

?

M. BERNARD LABISTE

